

Le 19 avril 2024

« Par Système de dépôt électronique »

**Me Véronique Dubois**

Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
500 boul. René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal, Québec  
H2Z 1W7

---

**Objet : Dossier R-4210-2022, phase 2**  
***Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2023-2032***  
***d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution***

---

Chère consoeur,

Le GRAME dépose par la présente une demande de paiement de frais suite à sa participation à l'examen par la Régie de la demande citée en objet. Le total de cette demande est légèrement supérieur (6,9%) à celui du budget prévisionnel déposé le 15 novembre 2023<sup>1</sup>.

Cet écart s'explique principalement par le fait que l'analyste externe junior qui avait été retenu initialement n'a pas pu participer à l'analyse de la demande. Ainsi, bien que le nombre d'heures de préparation pour les analystes soit sensiblement le même (1,60 heures de plus que prévu au budget), l'écart entre le total du budget et celui de la demande de frais découle du taux horaire retenu pour les analystes.

Par ailleurs, la demande inclut des frais pour la soussignée qui dépassent de peu le budget initial (soit 2,42 heures de préparation et 0,68 heures d'audience).

Le GRAME soumet que les frais demandés reflètent le travail de préparation requis pour l'analyse de la preuve du Distributeur, la préparation d'une demande de renseignements<sup>2</sup> et d'un rapport<sup>3</sup>, ainsi que pour la participation à l'audience via le contre-interrogatoire des témoins du Distributeur, la présentation<sup>4</sup> de sa preuve et de son argumentation<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> C-GRAME-0040

<sup>2</sup> [C-GRAME-0043](#)

<sup>3</sup> [C-GRAME-0045](#) et [C-GRAME-0050](#)

<sup>4</sup> [C-GRAME-0052](#)

<sup>5</sup> [C-GRAME-0053](#)

Le GRAME soumet qu'il a respecté les directives de la Régie énoncées dans la décision D-2023-144 concernant les enjeux retenus, et espère que ses représentations permettront à la Régie de l'éclairer quant à la décision à rendre dans le cadre du présent dossier, notamment au niveau des approvisionnements de long terme requis par le Distributeur.

Pour ces raisons, le GRAME demande respectueusement à la Régie de lui accorder le remboursement de la demande de frais ci-jointe.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

P.j. Demande de frais  
cc. Me Simon Turmel (pour HQD)